

SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2026

N°2026/141

OBJET : PERSONNEL – LISTE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

LE VINGT QUATRE SEPTEMBRE,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANN O I S, légalement convoqué le vendredi 11 septembre 2026, s'est rassemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Nicolas PONCHEL**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, M. LAMARCHE, Mme TAGUEMOUNT,
M. LOUIS-MICHEL et Mme LEMOINE
Adjoints
M. CALVIAC, Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. EDOUARD,
M. FLEURY, M. GOBINET, Mme GUERIN,
Mme GUINET, M. LAIGLE, Mme MARTIN
et M. MARTINVALET
Conseillers Délégués
Mme FRITIS, Mme SEHL, Mme CAPBLANC, M. BOISCO,
Mme RICARD, Mme LE FUR, M. BOUCLY, Mme BOUNAGCHA,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Mme PINHEIRO	à	M. ZAMBUJO
Mme HELT	à	Mme CAPBLANC
M. LASSOUED	à	M. BOUCLY

Abstent : M. PORTIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DE SOUSA

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 26 septembre 2026

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 20260926 - DL2026 - 141 - IX

Publiée le 12 octobre 2026



Pour le Maire
Par délégation
Le Directeur Général Adjoint des services



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026/141 du 24 septembre 2026

OBJET : (020) PERSONNEL – LISTE DES EFFECTIFS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment son article L 313-1,

Vu l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement indiciaire des cadres d'emploi pour les catégories A, B et C de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2026/13 du 26 février 2026, portant modification du tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville des différents mouvements de personnel,

Considérant l'obligation de faire référence à la délibération recensant ces postes dans les actes administratifs de recrutement,

Vu l'avis de la 1ère Commission,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 30

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 4

DECIDE

Article 1 : qu'à compter du 1^{er} octobre 2026, le tableau des effectifs est arrêté conformément au tableau ci-joint.

Article 2 : que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2026.

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérécourse, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Paris



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Noëlle DE SOUSA

Conseillère municipale

Déléguée à la Petite Enfance et à la Parentalité